Image not found or type unknown

Porteur de parts sociales ou Actions

Par **Alsina**, le **17/03/2011** à **18:38**

Bonjour,

Je recherche des informations concernant la prise de participations dans une entreprises.
En 2005 j'ai été condamné pour 10 ans à une faillite personnel suite à des problèmes de famille, j'ai négligé mes affaires pour mon couple et mes enfants.
Cette négligeance m'a couté très cher, j'ai 40 ans et je voudrais non pas diriger une entreprise mais devenir porteur de parts ou actionnaire à hauteur de 49 % dans une société.

Peut on me renseigner, à savoir si je peux en droit, prendre une participation financière ou est ce que la faillite personnelle m'empêche à toutes prises de participation?

Jai pu constater dans les différents articles du code de commerce que l'on ne pouvait plus détenir de participation dans l'entreprise pour laquelle on a été condamné (ce qui est le cas).

Je vous remercie par avance des réponses que vous voudrez bien me communiquer

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés